

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2023-266

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Landes /

40-2023-11-19-00001 - AP 2023- 1060 portant règlement particulier temporaire de police pour l'utilisation du plan d'eau de Biscarrosse-Parentis en Born-Gastes-Sainte Eulalie en Born par la société Aqualines (2 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2023-11-19-00001

AP 2023- 1060 portant règlement particulier
temporaire de police pour l utilisation du plan
d eau de Biscarrosse-Parentis en
Born-Gastes-Sainte Eulalie en Born par la société
Aqualines

Arrêté préfectoral DSEC/BSI n°2023 - 1060

**portant règlement particulier temporaire de police pour l'utilisation du plan d'eau
de Biscarrosse-Parentis en Born-Gastes-Sainte Eulalie en Born
par la société Aqualines**

**La préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU l'arrêté 2023-348 du 23 juin 2023 portant règlement de police de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses, sur le plan d'eau de Biscarrosse – Parentis, sur le canal du littoral des Landes, sur le site du Courant de Sainte-Eulalie, sur le Petit Étang de Biscarrosse et sur le Petit Étang Estagnot à Sainte-Eulalie-en-Born ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-609-DC2PAT du 23 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LEFEUVRE, directeur de cabinet de la préfète ;

VU la demande formulée par la société Aqualines ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète des Landes ,

ARRÊTE :

Article. 1 – La société Aqualines est autorisée à réaliser, sur le plan d'eau de Biscarrosse-Parentis en Born-Gastes-Sainte Eulalie en Born, des essais d'un matériel flottant, du **20 novembre 2023 au 22 décembre 2023**.

Article. 2 – La zone d'évolution pour les essais est délimitée par 5 points dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

A - 44°21'34" N 1°11'46" W

B - 44°21'35" N 1°11'01" W

C - 44°21'06" N 1°10'32" W

D - 44°20'41" N 1°10'50" W

E - 44°20'41" N 1°11'29" W

La carte de la zone est annexée au présent arrêté.

Article. 3 – Dans son usage du plan d'eau, la société Aqualines est tenue par les dispositions du règlement général de police de la navigation intérieure et du règlement particulier de police de la navigation intérieure tel que déterminé par l'arrêté susvisé du 23 juin 2023.

La société Aqualines doit respecter les obligations quant à la capacité et à la nature du matériel flottant employé, dont la longueur ne doit pas dépasser 9 mètres et la largeur 4 mètres.

Le matériel flottant testé par la société Aqualines n'est pas assimilé à un scooter d'eau, jet ski ou à un engin équivalent.

Article. 4 – Dans le cadre de la sécurité des essais, le matériel flottant testé devra être systématiquement accompagné par au moins un navire d'assistance, chargé exclusivement de la surveillance du matériel flottant testé, des interactions avec les autres usagers du plan d'eau et du remorquage.

Les essais ne sont autorisés que par temps clair, **entre 8h00 et 12h00**.

Article. 5 – La société Aqualines est tenue d'assurer une information publique des essais, notamment vers les sites et publics suivants :

- les maires des communes concernées par le plan d'eau ;
- les administrations et entreprises utilisatrices du plan d'eau ;
- les clubs sportifs locaux et les associations de chasse et de pêche ;
- les sites de baignade et les maîtres nageurs sauveteurs.

Article. 6 – Monsieur le directeur de cabinet de la préfète des Landes, Madame la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Landes ainsi que Mesdames et Monsieur les maires des communes de Biscarrosse, Parentis-en-Born, Gastes et Sainte-Eulalie-en-Born sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Société Aqualines.

Mont-de-Marsan, le **19 NOV. 2023**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,


Cyrille LEFEUVRE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage, d'un recours : gracieux auprès de la préfète des Landes, hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU CEDEX)